

de l'avant par l'initiative; et, entreprendre des activités conjointes avec l'ONU. Au cours d'une série de réunions tenues par l'équipe de *Global Compact*, le monde des affaires, les syndicats et la société civile ont exprimé leur appui en faveur des principes et objectifs généraux de *Global Compact*.

Le Canada souscrit à l'initiative du secrétaire général et a recommandé que l'on redouble d'attention en ce qui a trait à la responsabilité sociale des entreprises à l'échelle internationale. Peu d'entreprises canadiennes ont participé à une réunion qui a eu lieu en juillet 2000; néanmoins, des cadres supérieurs de Placer Dome, une entreprise du Canada, y ont assisté. Quelques organisations non gouvernementales canadiennes œuvrant partout dans le monde étaient présentes, tout comme la Confédération internationale des syndicats libres et la Commission syndicale consultative, dont le Congrès du travail du Canada fait partie. Le gouvernement canadien était représenté par la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations unies à New York.

Parmi les partenaires actifs au sein de *Global Compact* figurent la Chambre de commerce internationale, la Confédération internationale des syndicats libres, Amnistie Internationale, Human Rights Watch et la Fédération mondiale de la faune. Environ onze associations de gens d'affaires et sept ONG sont devenues des partenaires au titre de *Global Compact*. Le rôle que jouent les gouvernements dans l'initiative n'est pas encore défini, même s'ils ont participé à la réunion de juillet en qualité d'observateurs.

En juillet 2000, lors d'une séance de l'ONU, le secrétaire général a présenté trois mesures devant être prises ultérieurement :

1. dégager les bonnes pratiques et les faire connaître en vue de la mise en œuvre des principes du *Global Compact*;
2. tirer parti de l'expertise et des possibilités de partenariat qu'offrent sur le terrain les organismes de l'ONU;
3. insister sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

La Cour pénale internationale

Le 17 juillet 1998, le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) a été adopté par la Conférence diplomatique de Rome. Le Statut entrera en vigueur dès que 60 États l'auront ratifié. Jusqu'à aujourd'hui, 14 pays l'ont ratifié et 98 l'ont signé. De nombreux États ont fait savoir qu'ils ratifieront le Statut en 2000 ou en 2001. La CPI viendra s'ajouter aux tribunaux nationaux et exercera sa compétence lorsque ceux-ci ne seront pas en mesure ou disposés à traduire les criminels en justice. La Cour sera saisie de questions tels les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ainsi que les crimes d'agression, une fois qu'une définition convenable de ces derniers aura été adoptée.